



Programme Johanna Dohnal – Simone Veil

publié le 03/01/2023 - mis à jour le 15/12/2023

Programme de mobilité individuelle franco-autrichien

Descriptif :

Programme de mobilité individuelle franco-autrichien

Sommaire :

- Conditions pour participer
- Rôle de l'établissement scolaire
- Rôle des familles
- Financement
- Calendrier et modalités d'inscription

Le programme d'échange individuel Johanna Dohnal – Simone Veil doit permettre à des élèves français et autrichiens de vivre dans l'autre pays et d'assister aux cours dans l'école de son partenaire.

Dans le cadre de ce programme, le SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers et le land de Styrie proposent une aide à la création de binômes avec les élèves autrichiens.

Les candidatures acceptées dépendent du nombre et de la qualité du cadre d'accueil proposé par le(s) partenaire(s) autrichiens et français. Le plus important est de respecter la concordance des candidatures : âge, loisirs, centres d'intérêts, souhaits particuliers, difficultés singulières (allergies...).

● Conditions pour participer

- Ce programme est destiné aux élèves de 15 ans à 18 ans au moment de l'échange (de la Seconde à la Terminale). Dans des cas exceptionnels, des élèves de 14 ans (Classe de 3e), peuvent participer à cet échange (lettre de recommandation de leur professeur.e d'allemand).
- **Pour les élèves de 3e qui se porteront candidats : Si la candidature est retenue, penser à demander, dès affectation connue en juillet 2024, l'autorisation du chef de l'établissement concerné par la scolarité 2024-2025.**
- La participation de l'élève au programme nécessite l'avis de l'équipe pédagogique et l'accord préalable du chef d'établissement.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de la maturité, la motivation et l'aptitude du candidat à réaliser cet échange.

● Rôle de l'établissement scolaire

- Il est recommandé aux deux établissements partenaires de formaliser un contrat d'études.

 [Contrat d'études](#) (Word de 721.5 ko)
 [Contrat d'études](#) (PDF de 220.2 ko)

- Un enseignant tuteur est désigné : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les

différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire. Il reste l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille.

- L'enseignant tuteur veille à la bonne intégration du correspondant étranger au sein de l'établissement et à sa participation active aux cours.
- À la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli une attestation de scolarité et un rapport évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement.
- La participation à l'échange ne doit en aucun cas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire et son orientation.
- Il est conseillé aux cheffes et chefs d'établissement de valoriser l'échange (attestation de participation et validation des compétences) au moyen de l'outil [Europass](#) .

● Rôle des familles

- La famille d'accueil s'engage à intégrer le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).
- Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses représentants légaux pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).
- Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une assurance « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.
- La participation à l'échange est une démarche privée, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Éducation nationale ne peut être tenue pour responsable du bon déroulement de l'échange.

● Financement

Les coûts engendrés par le programme sont à la charge des familles. Il est éventuellement possible d'obtenir une bourse Erasmus, à la condition que l'établissement de l'élève ait une accréditation Erasmus+ et que celui-ci donne son accord.

● Calendrier et modalités d'inscription

Toutes les informations sont disponibles dans le document ci-dessous :

 [Calendrier et modalités](#) (PDF de 542.4 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

Le dossier de candidature doit être composé de :

- un questionnaire d'inscription

 [Fiche de candidature élève](#) (Word de 52.8 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

 [Fiche de candidature élève](#) (PDF de 302.8 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

- un formulaire "Droits d'utilisation d'Internet et protection des données"

 [Droits d'utilisation d'Internet et protection des données](#) (Word de 15 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

 [Droits d'utilisation d'Internet et protection des données](#) (PDF de 523.3 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

- le document "Acte d'engagement au programme"

 [Acte d'engagement au programme](#) (PDF de 388.3 ko)
Programme Johanna Dohnal - Simone Veil 2024-2025 - Académie de Poitiers

 [Acte d'engagement au programme](#) (Word de 54.6 ko)

Chaque élève doit également s'inscrire, de façon individuelle, avant son départ, sur la [plateforme Ariane](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et envoyer une copie de cette inscription au [SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers](#).



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.